Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1531
23 July 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

1574e séance plénière
Journal no 1574 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1531
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU 32e FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document d'Helsinki de 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest de 1994, aux décisions du Conseil ministériel nos 10/04 du 7 décembre 2004 et 4/06 du 26 juillet 2006 ainsi qu'à ses décisions nos 743 du 19 octobre 2006, 958 du 11 novembre 2010 et 1011 du 7 décembre 2011,

S'appuyant sur le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale [MC(11).JOUR/2/Corr.2, annexe 1)] et les décisions pertinentes du Conseil ministériel,

Se fondant sur les conclusions des forums économiques et environnementaux antérieurs ainsi que les documents issus des activités pertinentes de l'OSCE,

Décide que :

1. Le 32e Forum économique et environnemental sera consacré au thème intitulé « Renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE grâce à l'anticipation des technologies et à la diplomatie fondée sur la science »;

2. Le 32e Forum économique et environnemental comprendra deux réunions : une réunion préparatoire conjointe, qui aura lieu à Vienne, et une réunion de clôture, qui se tiendra à Prague les 10 et 11 septembre 2026. Les présentes dispositions ne sauraient créer un précédent pour les futures réunions du Forum. Ces deux réunions seront organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la direction de la Présidence en exercice pour 2026 ;

3. L'ordre du jour du Forum sera axé sur les effets des thèmes ci-après sur la sécurité globale de l'espace de l'OSCE :

– Renforcer les capacités d'anticipation des technologies, notamment les possibilités et risques qu'elles présentent pour les systèmes, principalement en matière d'analyse de données et de prospective stratégique ;

– Encourager la bonne gouvernance grâce à l'élaboration de politiques fondées sur la science et de mesures basées sur des données factuelles ;

– Promouvoir la coopération multipartite et les partenariats public-privé ;

– Renforcer les capacités nationales et régionales grâce à l'échange de connaissances, l'accès à l'information et la réduction du fossé technologique ;

4. La Présidence en exercice pour 2026 proposera et arrêtera l'ordre du jour des réunions du Forum, y compris les calendriers et les thèmes des séances de travail, qui auront été préalablement approuvés par les États participants au sein du Comité économique et environnemental ;

5. Le Forum examinera la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OSCE au titre de la dimension économique et environnementale, en se fondant notamment sur la présentation des activités menées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les opérations de terrain ;

6. Les débats s'appuieront sur les contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE et des réunions pertinentes organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, sous la conduite de la Présidence en exercice pour 2026, ainsi que les travaux de diverses organisations internationales ;

7. Les États participants sont invités à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration des politiques économiques et environnementales nationales et internationales dans l'espace de l'OSCE. Il serait souhaitable que les délégations comprennent des représentants des milieux d'affaires et de la communauté scientifique, ainsi que d'autres acteurs de la société civile concernés ;

8. Comme les années précédentes, le format de la réunion devrait permettre une participation active des organisations internationales compétentes et favoriser des débats ouverts ;

9. Les organisations internationales, organismes internationaux, groupements régionaux et conférences d'États ci-après sont invités à participer au 32e Forum : Banque asiatique de développement ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Initiative de l'Europe centrale ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Communauté d'États indépendants ; Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la mer Baltique ; Organisation de coopération économique ; Communauté de l'énergie ; Traité sur la Charte de l'énergie ; Commission économique eurasiatique ; Union économique eurasiatique ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Agence européenne pour l'environnement ; Banque européenne d'investissement ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Green Cross International ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale de l'énergie ; Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués ; Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ;

Organisation maritime internationale ; Fonds monétaire international ; Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; Comité international de la Croix-Rouge ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ; Fonds de l'OPEP pour le développement international ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Organisation de la coopération islamique ; Conseil de coopération régionale ; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Organisation de Shanghai pour la coopération ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Commission économique pour l'Europe ; Commission économique pour l'Asie et le Pacifique ; Commission du développement durable ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ; Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; ONU-Femmes ; Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale ; Groupe de la Banque mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Organisation météorologique mondiale ; Organisation mondiale du commerce ; Groupe consultatif international sur les situations d'urgence environnementale ; Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Initiative de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe ; Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ; Organisation internationale de protection civile ; Programme alimentaire mondial ; Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement ; Union interparlementaire ; Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est ; Centre régional pour l'environnement en Asie centrale ; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique : et autres organisations concernées ;

10. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au 32e Forum ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des universitaires spécialisés et des représentants du monde des affaires peuvent aussi être invités, le cas échéant, à participer au 32e Forum ;

12. Conformément aux dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document d'Helsinki de 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales ayant l'expérience voulue dans le domaine à l'examen sont également invités à participer au 32e Forum ;

13. La réunion préparatoire conjointe de 2026 se déroulera en anglais et en russe, avec des services d'interprétation. Les présentes dispositions ne sauraient servir de précédent applicable dans d'autres circonstances.

PC.DEC/1531
23 July 2026
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

La délégation irlandaise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« Se référant à la décision relative au thème, à l'ordre du jour et aux modalités du 32e Forum économique et environnemental, l'UE souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

L'UE réaffirme son soutien aux efforts déployés par la Présidence suisse pour assurer l'adoption des décisions dont dépend la tenue des manifestations statutaires de l'OSCE. Nous nous félicitons du consensus recueilli aujourd'hui sur la décision relative à la tenue du 32e Forum. L'UE attache une grande importance à la dimension économique et environnementale, qui fait partie intégrante de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité.

Nous tenons à rappeler à tous les États participants qu'il leur incombe de parvenir à un consensus et d'adopter, en temps utile et de manière prévisible, des décisions sur toutes les manifestations statutaires, qui doivent être programmées dans chacune des trois dimensions de la sécurité de l'OSCE, afin de bien les préparer et de garantir leur bon déroulement. Nous regrettons que certains États participants aient systématiquement bloqué ou retardé sans raison l'obtention d'un consensus sur les décisions du Conseil permanent relatives aux manifestations statutaires de l'OSCE, en particulier celle touchant la tenue de la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, principal événement relatif aux droits humains organisé dans l'espace de l'OSCE.

Le traitement sélectif des engagements de l'OSCE, y compris des manifestations statutaires, va à l'encontre de son approche globale et coopérative en matière de sécurité.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal du jour.

L'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à la présente déclaration. »

PC.DEC/1531
23 July 2026
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« S'agissant de l'adoption de la décision sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du 32e Forum économique et environnemental, je souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Le Forum est la principale manifestation organisée au titre de la deuxième dimension de l'OSCE. Le Royaume-Uni s'est rallié au consensus sur l'adoption de cette décision afin que le Forum soit en mesure d'atteindre ses objectifs.

Dans le même ordre d'idées, les décisions relatives aux principales manifestations de la première dimension, à savoir la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, et de la troisième dimension, à savoir la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, devraient également être adoptées en temps utile chaque année afin qu'elles soient aussi à même d'atteindre leurs objectifs.

Comme cela a été énoncé dans l'Acte final d'Helsinki et réaffirmé à maintes reprises, notamment dans la Déclaration d'Astana, ''l'approche globale et coopérative de l'OSCE en matière de sécurité, dans le cadre de laquelle les dimensions humaine, économico-environnementale et politico-militaire de la sécurité sont traitées comme un tout, reste indispensable''.

Il n'est pas acceptable que les engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE soient traités de manière sélective. Les engagements relatifs à chacune des trois dimensions doivent être respectés, y compris en ce qui concerne la tenue des réunions et conférences statutaires. Au vu de ce qui précède, nous rappelons à tous les États participants qu'ils doivent assurer la tenue des manifestations statutaires dans chacune des trois dimensions.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de la séance.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1531
23 July 2026
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant ralliée au consensus sur la décision du Conseil permanent concernant le thème, l'ordre du jour et les modalités du 32e Forum économique et environnemental, la Fédération de Russie part du principe que ce qui suit est acquis.

Aucun obstacle ne sera opposé aux membres de la délégation russe lors des travaux du Forum ni de leur séjour sur le territoire de la République tchèque.

Les expressions employées par la Présidence en exercice suisse dans l'intitulé du thème du Forum et de ses réunions, en particulier ''anticipation des technologies'' et ''diplomatie fondée sur la science'', ne font pas l'objet d'un consensus à l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée, et consignée dans le journal de la séance du jour du Conseil permanent. »

PC.DEC/1531
23 July 2026
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation canadienne :

« Monsieur le Président,

Se référant à l'adoption de la décision relative au thème, à l'ordre du jour et aux modalités du 32e Forum économique et environnemental, le Canada souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Le Forum économique et environnemental est la principale manifestation annuelle relevant de la deuxième dimension de l'OSCE. Le Canada se félicite de l'adoption de cette décision mais regrette qu'elle n'ait pas eu lieu suffisamment tôt pour que l'ensemble du cycle de manifestations puisse être organisé comme prévu. Il s'est néanmoins rallié au consensus pour que le Forum reste en mesure d'atteindre ses objectifs.

De même, les décisions relatives aux manifestations annuelles relevant d'autres dimensions doivent également être adoptées suffisamment tôt pour pouvoir aussi atteindre leurs objectifs. Il n'est pas acceptable de traiter les engagements de l'OSCE de manière sélective.

Comme cela a été énoncé dans l'Acte final d'Helsinki et réaffirmé à maintes reprises, notamment dans la Déclaration d'Astana, ''l'approche globale et coopérative de l'OSCE en matière de sécurité, dans le cadre de laquelle les dimensions humaine, économico-environnementale et politico-militaire de la sécurité sont traitées comme un tout, reste indispensable''.

Au vu de ce qui précède, nous rappelons à tous les États participants qu'ils doivent assurer la tenue des manifestations statutaires dans chacune des trois dimensions. Nous les invitons expressément à adopter dans les meilleurs délais une décision relative à la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de la séance du jour.

Merci. »